



Albi, le 13 mai 2014

La préfète communique :

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage à l'air libre des « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse, taille des haies et arbustes, résidus d'élagage, etc...) est strictement interdit sur l'ensemble du territoire départemental, communes urbaines et rurales comprises.

Ces déchets verts sont assimilés en application du code de l'environnement à des « déchets ménagers » ; or, le règlement sanitaire départemental porte interdiction stricte du brûlage à l'air libre des ordures ménagères.

Ces déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emportés en déchetterie.

La combustion de biomasse (usage du bois comme combustible, feux agricoles et feux de jardin) est responsable de 50 à 70 % de la pollution carbonnée hivernale.

Pour exemple, brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul ou près de 60 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Enfin, les effets des feux de jardin peuvent être aggravés si les conditions météorologiques et/ou topographiques sont défavorables.

Contacts Presse :

Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr
Stéphanie TAILLEFER – 05 63 45 60 87 – stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr
